

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1955

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« quelle qu'en soit la cause, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression "quelle qu'en soit la cause" rend le dispositif extrêmement flou et général.

Or, en droit, tout ce qui est flou est dangereux. Il convient donc de supprimer ces termes.